

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2026-407

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-065 CONCERNANT
LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* autorise le conseil municipal à réglementer en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2006-065, le 10 avril 2006, concernant la sécurité incendie et qu’il y a lieu de modifier les dispositions dudit règlement quant à l’installation de système d’extincteurs automatiques à eau;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel Camiré lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2026;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

- 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le Chapitre 13, intitulé « Système d’extincteur automatique à eau » est modifié:
 - Par le remplacement de l’item a) à l’article 51 :
a) Tout nouveau bâtiment de plus de trois (3) étages ;
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 15^e jour du mois d’octobre 2026.

Danielle BEAUPRÉ
Présidente d’assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	13 octobre 2026
Adoption du règlement :	15 octobre 2026
Promulgation :	15 octobre 2026
Entrée en vigueur du règlement :	15 octobre 2026

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse